

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT DU MOIS DE JANVIER, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 22 janvier 2021.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : J-M. Chaudot, X. Coquibus, A. Lomberger, P. Marcoux, Th. Savin, D. Jacquet, D. Bergerot, J Saccomani, G. Férol (suppléant de Th. Beuchet), J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, M. Lambert, St. Catalot, D. Cheminot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, P. Parot, Ch. Laurençot, H. Naji, Ph. Ghiles, J. Collinet, M. Olivier-Paquis, M-F Miallet, J-Cl Gulot, M. Vassilev, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, D. Thevenot, S. Abbey, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, J-Ch Vagner, G. De Gérauwilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Lagier, I. Bouclans, E. Mandigon, A. Blinette, D. Moreau, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, Th. Jacquin (suppléant de J-P Geoffroy), I. Schneider, J-L Meunier.

Absents excusés, représentés : J-P Couriol a donné pouvoir à S. Abbey, J. Debellemanière a donné pouvoir à M. Vassilev, A. Paufert a donné pouvoir à MF Miallet, Ch. Dureux a donné pouvoir à M. Vallée, V. Thomas a donné pouvoir à J. Collinet, D. Raillard a donné pouvoir à C. Duvernoy, R. Bressand a donné pouvoir à L. Pecquery, F. Henning a donné pouvoir à I. Bouclans, E. Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Ch. Bon a donné pouvoir à X. Coquibus, N. Daguet a donné pouvoir à J. Chaveca.

Absents non excusés : Y. Poirot, M. Breton, N. Caille, M. Braconnier, J-N Rousset, B. Royer.

Secrétaire de séance : A. Nicolle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Redevance Incitative – Modification des tarifs 2021

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 pour l'adoption des tarifs 2021 de la redevance incitative. Cette augmentation de tarifs avait pour but de prendre en partie en compte l'augmentation de tarif voté par le syndicat en charge du traitement des déchets.

Cependant, depuis cette délibération, le syndicat en charge de la collecte des déchets a indiqué qu'il prenait en compte une partie de l'augmentation des tarifs votée.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président propose à l'Assemblée de tenir compte de cette prise en charge par le SICTOM du Val de Saône dans les modalités de tarification des usagers de la Communauté de communes Val de Gray.

Ainsi, la prise en charge assurée par le SICTOM permet de diminuer l'augmentation par bac qui avait été décidée en décembre dernier.

De la même manière, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) concernant l'incinération des déchets n'est que de 5€/tonne contre une hausse votée en décembre dernier sur la base de 7€/tonne.

Monsieur le Président demande ainsi au Conseil Communautaire de revoir les tarifs 2021 à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **par 58 voix Pour et 7 abstentions** (X. Coquibus, Th. Savin, D. Jacquey, P. Marcoux, Ch. Bon, E. Jeudy, A. Lomberger) des membres présents :

- **VOTE** l'application au 1^{er} février 2021 des tarifs de la redevance incitative comme suit :

Bacs	Part Fixe Annuelle	Part variable	
		Pesée (tarifs au kg)	Levée supplémentaire
120 L	95.90 €	0,155 €	2,50 €
140 L	95.90 €	0,155 €	2.50 €
240 L	181.90 €	0,155 €	3,55 €
360 L	350.90 €	0,155 €	4,60 €
660 L	619.90 €	0,155 €	8,20 €

Développement économique – ZAC GRAY SUD II - Cession d'une parcelle à la SCI GIR

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que la SCI GIR a sollicité la Communauté de Communes Val de Gray pour l'acquisition de trois parcelles cadastrées ZH 247, ZH 248 et ZH 370 situées à la ZAC GRAY SUD II, impasse Pierre Thévenot à GRAY en vue de l'agrandissement de la surface de ses propriétés qui sont adjacentes aux parcelles sus-désignées.

Ces parcelles disposent d'une superficie de 9 ares 44 centiares soit 944 m² décomposée comme suit :

- ZH 247 de 8 a 11 ca ;
- ZH 248 de 63 ca ;
- ZH 370 de 70 ca.

Il est rappelé que le prix de vente de ces terrains a été fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2009 à 15,24 euros hors taxe (HT) le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTE** la cession à la SCI GIR sise ZAC GRAY SUD à Gray des trois parcelles cadastrées ZH 247, ZH 248 et ZH 370, situées ZAC GRAY SUD II, impasse Pierre Thévenot à GRAY, au prix de 15,24 euros HT/m².
- **DESIGNE** Maître Matthieu GODART, notaire à GRAY, pour dresser l'acte à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir sur réquisition de l'une ou de l'autre des parties.

Développement économique – Pépinières de commerces et de services - EIRL PACHIERO

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, informe l'assemblée que l'EIRL PACHIERO, porteuse d'une création d'un commerce de vêtements, chaussures et accessoires enfants sur la Commune de Gray, a sollicité la Communauté de Communes Val de Gray afin de bénéficier du dispositif « Pépinières de commerces et de services » ou PEPICOS.

Ce dispositif vise à favoriser le développement économique du territoire notamment par l'ouverture ou la reprise, de commerces (activités commerciales, artisanales et prestations de services) en encourageant financièrement les créateurs ou repreneurs à s'installer dans les centres villes ou centres bourgs du territoire de la Communauté de Communes.

L'aide financière allouée aux porteurs de création d'activités économiques (commerciales et artisanales) par la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du dispositif sus-désigné est décomposée comme suit :

- 30 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500 euros hors charges/assurances pour la première année ;
- 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500 euros hors charges/assurances pour la deuxième année.

Les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution du dispositif étant remplis, il est proposé d'attribuer le dispositif PEPICOS à l'EIRL PACHIERO représentée par Mme Manon PACHIERO, gérante de l'établissement MAKADY pour la création de son commerce de vêtements, chaussures et accessoires enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **ATTRIBUE** le dispositif « PEPICOS » à l'EIRL PACHIERO sise 17, rue Vanoise, 70100 GRAY, représentée par Mme Manon PACHIERO, gérante de l'établissement MAKADY, pour la création de son commerce de vêtements, chaussures et accessoires enfants.
- **ALLOUE** à l'EIRL PACHIERO, l'aide financière annuelle comme suit :
 - 1 440.29 euros pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 dont le loyer mensuel est de 400.08 euros hors charges/assurances (soit 30% de 400.08 euros x 12 mois),
 - 20 % du montant du loyer mensuel plafonné à 500 euros hors charges/assurances pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise - SCI EGL – Modification des délibérations n°2018-06-20 et n°2020-06-02

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Val de Gray a délibéré le 13 février 2018, en faveur d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) géré conjointement avec le Département de la Haute-Saône et, a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à délivrer, pour ce dispositif, des aides à l'immobilier aux entreprises du territoire de la CC Val de Gray.

Par délibérations du 28 juin 2018 et du 11 juin 2020, le Conseil Communautaire a attribué l'AIE à la Société SCI EGL à hauteur de 50 000 € dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau bâtiment de 1350 m² regroupant un garage pour véhicules de collectes d'ordures ménagères (350 m²) et une déchetterie couverte destinée aux professionnels (1000 m²).

Le Département de la Haute-Saône ne pouvait participer financièrement à l'aide allouée compte tenu du projet de la SCI EGL. Le projet de cette dernière ayant été modifié, le Département de la Haute-Saône a décidé d'accorder une subvention au titre de l'AIE conformément à la délégation d'octroi accordée par la CC Val de Gray.

Le montant du projet s'élève à présent à 722 241 € HT avec des dépenses éligibles retenues pour un montant de 664 391 € HT. Le Département a ainsi octroyé une subvention de 33 219 € correspondant au 5 % des dépenses éligibles retenues en € HT plafonné à 50 000 €. Or, des travaux de terrassements ont été réalisés par la société SCI EGL avant le dépôt de sa demande d'aide au Département en septembre 2020 alors qu'ils ont été approuvés par le Conseil Communautaire en 2018.

Ainsi, au titre de la délégation d'octroi entre la CC Val de Gray et le Département de la Haute-Saône, il convient de modifier l'aide à l'immobilier d'entreprise attribuée à la SCI EGL en tenant compte des travaux de terrassement qui s'élèvent à 290 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **MODIFIE** le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à la SCI EGL par délibérations du 28 juin 2018 et du 11 juin 2020 en tenant compte des travaux de terrassement.
- **ALLOUE** à la SCI EGL l'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 43 350 € conformément au règlement d'intervention (5 % des dépenses éligibles en € HT soit 867 000 euros HT plafonné à 50 000 €).
- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 33 219 € du Département de la Haute-Saône au titre de la délégation d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **DEMANDE** au Département de la Haute-Saône d'établir les documents nécessaires à l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de percevoir les sommes correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Développement économique – Fonds régional des territoires – SASU RINGUET DENIS CONSULTING

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle que, par délibération du 30 septembre 2020, la Communauté de communes Val de Gray s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC Val de Gray d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires.

Monsieur Denis RINGUET, représentant la SASU RINGUET DENIS CONSULTING, sise 7 rue Gambetta à GRAY, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet entreprises.

L'activité de cette société est la formation continue pour travailleurs handicapés, le conseil en transport doux et les productions audiovisuelles. Le projet d'investissement envisagé répond à plusieurs objectifs :

- étudier le marché national et répondre à ses attentes,
- sécuriser l'activité en période de crise sanitaire,
- augmenter la rentabilité de l'entreprise.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	En € HT	Financement	En € HT
Etude de marché	2 500.00	Autofinancement	81 701.00
Acquisition matériels :			
.régie de production	81 412.00	Subvention	5 000.00
.informatique	2 789.00		
TOTAL	86 701.00		86 701.00

La dépense subventionnable s'élève à **86 701 € HT**.

L'aide sollicitée pourrait être allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Saisie de cette demande, la Commission développement économique de la CC Val de Gray a émis un **avis favorable** sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **ALLOUE** pour le compte de la Région Bourgogne Franche-Comté, une subvention de **5 000€** à la SASU RINGUET DENIS CONSULTING, représentée par Monsieur Denis RINGUET, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Développement économique – Fond régional des territoires – STATION SERVICE PESMOISE

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle que, par délibération du 30 septembre 2020, la Communauté de communes Val de Gray s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC Val de Gray d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires.

Madame Marie Josèphe LACHAT, représentant la société STATION SERVICE PESMOISE, sise 14 avenue Jacques Prevost à PESMES, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires - volet entreprises.

Le projet d'investissement porté par la société STATION SERVICE PESMOISE repose sur la transformation des pratiques numériques en son sein. En effet, une directive européenne impose de nouvelles normes informatiques et numériques en monétique pour les stations-services (vente de carburants) fonctionnant en 24/24. Cette société est donc tenue de modifier certains matériels : appareils de distribution, informatique et monétique pour pouvoir maintenir son activité.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	En € HT	Financement	En € HT
Acquisition matériels	15 000.00	Autofinancement	10 000.00
		Subvention	5 000.00
TOTAL	15 000.00		15 000.00

La dépense subventionnable s'élève à **15 000 € HT**.

L'aide sollicitée pourrait être allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Saisie de cette demande, la Commission développement économique de la CC Val de Gray a émis **un avis favorable** sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **ALLOUE** pour le compte de la Région Bourgogne Franche-Comté, une subvention de **5 000€** à la société STATION SERVICE PESMOISE, représentée par Marie Josèphe LACHAT, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires, volet entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Développement économique – Avenant 1 relatif à la convention de délégation d’octroi et de gestion du fonds régional des territoires

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l’Assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, impactant fortement l’économie de proximité, la Communauté de Communes Val de Gray et la Région Bourgogne Franche-Comté, ont signé une convention, au titre de leur compétence en matière de développement économique et de leurs connaissances du tissu des entreprises locales, en date du 22 octobre 2020. Cette convention précise la délégation d’octroi d’aides par la Région, et la gestion du fonds régional des territoires à la CC Val de Gray.

Depuis la signature de cette convention, une partie des commerces de proximité fait de nouveau l’objet d’une fermeture administrative. La perte de chiffre d’affaires inhérent à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l’Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus, la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise.

C’est pourquoi Monsieur le Président propose d’adopter un avenant à la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la CC Val de Gray pour le Fonds régional des territoires. Cet avenant a deux objets principaux :

- Abonder à nouveau le fonds régional des territoires, en crédits de fonctionnement, par une enveloppe complémentaire de la Région (2 € par habitant) et de la CC Val de Gray (1 € par habitant),
- Diversifier les aides octroyées aux entreprises du bassin graylois.

Ainsi, le dispositif d’aides octroyées couvrira :

- L’investissement pour les entreprises éligibles au règlement d’intervention voté par la Région
- Les dépenses de fonctionnement des entreprises éligibles au règlement d’intervention voté par la Région
- Les investissements économiques portés par la CC Val de Gray, ou une commune ou tout autre bénéficiaire prévus par le règlement d’intervention voté par la Région,
- Les prestations en ingénierie, actions de communication, actions collectives au bénéfice des entreprises de l’économie de proximité dont le règlement d’intervention est voté par la Région

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’**unanimité** des membres présents :

- **SOLLICITE** un nouvel abondement au Fonds régional des territoires, en crédits de fonctionnement, à hauteur de :
 - 2 € par habitant pour la Région Bourgogne Franche-Comté soit : $20\,532 \times 2 = 41\,064\text{€}$
 - 1 € par habitant pour la CC Val de Gray : $20\,532 \times 1 = 20\,532\text{€}$
- **APPROUVE** l’avenant 1 relatif à la convention de délégation d’octroi et de gestion du Fonds régional des territoires dont le projet est joint en annexe.
- **APPROUVE** les montants à inscrire en section de fonctionnement du Fonds régional des territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférent

Ressources humaines – Assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de Haute-Saône - Modification de la délibération n°2020-12-06

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l’Assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le contrat d’assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Or, une erreur sur le taux de cotisation a été constatée pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés. Ce dernier est de 4.39%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du taux de cotisation à 4.39% pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2020-12-06 du 16 décembre 2020 demeurent inchangées.

Ressources humaines – Désignation du collège des élus au Comité Technique – Modification de la délibération n°2020-12-05

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants formant le collège des élus relevant du Comité Technique placé auprès de la Communauté de communes Val de Gray.

Pour rappel, lors du conseil du 16 décembre 2020, ont été désignés membres :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Lydia PECQUERY	Nadine DAGUET
Marc LAMBERT	Jean Pierre SORNAY
Christophe LAURENCOT	Didier CHEMINOT

Or, l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 précise que les membres des comités techniques représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité, le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Ainsi, le Président de l'exécutif communautaire n'est pas membre de droit du Comité Technique. Cette disposition ne permettant pas à Monsieur le Président de siéger au Comité Technique, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des élus au Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants du Collège des élus au Comité technique de la Communauté de Communes Val de Gray comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Alain BLINETTE	Marc LAMBERT
Lydia PECQUERY	Jean Pierre SORNAY
Christophe LAURENCOT	Didier CHEMINOT

Ressources humaines – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 70

Monsieur Alain Blinette, *Président*, expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône dispose de ce service auquel la Communauté de Communes Val de Gray a déjà conventionné les années précédentes. Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un service de qualité à moindre coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône par convention dont le projet est joint en annexe.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et tout autre document afférent à ce dossier.

Eau/Assainissement – Suivi et animation de la procédure de protection des captages prioritaires – Agence de l'Eau

Monsieur Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée que dans le cadre de la procédure Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), des actions doivent être menées sur les six captages prioritaires de la Communauté de Communes Val de Gray pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Concernant le captage de Theuriot à Pesmes, il convient de poursuivre l'animation du plan d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation du captage en 2021 conformément aux décisions du COPIL.

Concernant le captage de Fontaine Ronde à Champtonnay, il convient de poursuivre l'animation du plan d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation du captage en 2021 conformément aux décisions du COPIL.

Concernant le captage du Pâquis à Vadans, la délimitation de l'aire d'alimentation du captage a été approuvée par Arrêté Préfectoral. Il convient d'engager le lancement d'un plan d'actions agricoles en 2021 sur l'aire d'alimentation du captage conformément à la procédure ZSCE.

Concernant le suivi analytique de la qualité de l'eau, il convient de réaliser des analyses sur la qualité de l'eau brute des captages afin d'évaluer le niveau de pollution de la ressource et ces évolutions. La FREDON FC réalisera ce suivi tout au long de l'année 2021. Des animations en zone non agricole sur l'AAC de Theuriot à Pesmes seront également réalisées.

Concernant la convention de veille foncière pour maîtrise du foncier sur les aires d'alimentation de captages, la SAFER BFC réalise, dans le cadre d'une Convention de partenariat avec la CC Val de Gray (gestionnaire), une veille foncière à l'échelle des territoires communaux concernés par des Bassins d'Alimentation de Captages (y compris pour les captages non prioritaires).

Cette convention annuelle a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat pour 2021, en fonction des priorités retenues, de déterminer les actions à mener, de fixer les conditions financières et les obligations respectives de la SAFER et de la CC Val de Gray.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière pour l'ensemble de ces opérations au taux maximum auprès de l'Agence de l'eau décomposée comme suit :

Opérations	Montant des travaux HT
Animation et suivi PAA source Theuriot 2021 - PESMES	19 460,00 €
Animation et suivi PAA source Fontaine Ronde 2021 - CHAMPTONNAY	16 124,00 €
Animation et suivi PAA source Pâquis 2021 - VADANS	6 672,00 €
Suivi de la qualité de l'eau des captages prioritaires et animation d'un plan d'actions en zone non agricole	14 862,50 €
Total des dépenses subventionnables	57 118,50 €
Taux	70%
Subvention sollicitée	39 982,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation de l'ensemble des actions présentées ci-dessus dans le cadre de l'animation et du suivi de la procédure de protection des captages prioritaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'eau pour une aide financière au taux maximum.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Val de Gray s'engage à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Eau/Assainissement – Animateur de captages pour le suivi de la procédure Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) – Agence de l'Eau

Monsieur Alain BLINETTE, *Président* rappelle que dans le cadre de la procédure Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), des actions doivent être menées sur les six captages prioritaires de la Communauté de Communes Val de Gray pour la reconquête de la qualité de l'eau.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) finance depuis 2018, 80% d'un poste à mi-temps pour l'animation et le suivi de la procédure ZSCE sur les captages prioritaires.

Les objectifs 2021 par captages sont les suivants :

		Programme d'actions prévisionnel	
		Objectifs de l'année N	Indicateurs et livrables
MISSIONS PRIORITAIRES	MISSION A : CAPTAGES - Relance et suivi de la mise en œuvre des périmètres de protection et/ou plans d'actions		
	Action 1 : Captage de Pesmes	Suivi du plan d'actions (suivi et lancement 2ème plan d'actions) Suivi de l'étude de définition du bassin d'alimentation de captage (BAC)	Compte-rendu de visites et techniques de suivi des actions de la CA70. Validation en COPIL du 2ème plan d'actions
	Action 2 : Captage de Vadans	Lancement du suivi du 1er plan d'actions agricoles	Validation du 1er plan d'actions en COPIL.
	Action 3 : Captage de Sauvigney-Les-Pesmes	Suivi de l'étude de définition du bassin d'alimentation de captage (définition des interactions entre certaines parcelles, le ruisseau du Bief Rouge et la source) Mise en œuvre d'une réflexion de protection de la ressource en eau	Rapport technique de rendu de l'étude. Validation en COPIL des actions à mener pour la protection de la ressource
	Action 4 : Captage de Broye-Aubigney-Montseugny	Finalisation de l'enquête publique	Finalisation de l'enquête publique
	Action 5 : Captage de Broye-Aubigney-Montseugny	Suivi des études complémentaires de définition du BAC Mise en œuvre d'une réflexion de protection de la ressource en eau	Rapport technique de rendu de l'étude. Validation en COPIL des actions à mener pour la protection de la ressource
	Action 6 : Captage de Valay	Lancement d'un diagnostic territorial des pressions agricoles présentes sur le BAC de la Source	Rapport technique de rendu du DTPA. Validation en COPIL des actions à mener pour la

		protection de la ressource
Action 7 : Captage de Fontaine-Ronde	Suivi du plan d'animation agricole (suivi et lancement 2ème plan d'actions) + Rédaction de l'Arrêté n°2 (procédure ZSCE) + Rédaction du bilan des plans d'actions réalisés depuis la mise en place de la procédure ZSCE	Compte-rendu d'avancement du plan d'action agricole / Passage en CODERST de l'Arrêté / Rapport bilan des PAA
Action 8 : Captage de Gray	Mise en œuvre des périmètres de protection - Enquête publique	Finalisation de l'enquête publique
Action 9 : Captage d'Arc-Les-Gray	Mise en œuvre des périmètres de protection - Enquête publique	Finalisation de l'enquête publique

Monsieur le Président précise qu'il convient de poursuivre le travail réalisé et propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, au taux maximum, pour l'année 2021.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant de l'opération	23 876,16€	
Co-financeurs	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau	19 100,93 €	80 %
CC Val de Gray	4 775,23 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la poursuite et le suivi de la mise en œuvre des périmètres de protection et/ou de plans d'actions.

Administration Générale – Renouvellement de la convention fourrière entre la Communauté de communes Val de Gray et la Société Protectrice des Animaux de Gray

Monsieur Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que la gestion des animaux errants fait l'objet d'une convention fourrière entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Gray depuis le 1^{er} Janvier 2009, par période de 3 ans.

En contrepartie du service rendu par la SPA de Gray, la CC Val de Gray s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement en versant à la SPA de Gray, la somme d'un euro par habitant et par an. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler ce partenariat avec la SPA de Gray pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention fourrière entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Société Protectrice des Animaux de Gray dont le projet est joint en annexe.
- **VALIDE** la participation de la CC Val de Gray de 1 € par habitant et par an.
- **PREVOIT** le budget nécessaire à cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents

Monsieur Alain Blinette, Président rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement des A.C.T.P. est régi par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. En application de cet article, le montant des A.C.T.P. provisoires doit être adopté avant le 1^{er} février chaque année.

Pour ce faire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie en date du 20 janvier 2021 pour procéder non seulement à l'examen des charges transférées mais également pour déterminer le coût des services communs créés entre la Ville de Gray et la Communauté de Communes Val de Gray.

Sur la base de l'adoption par la C.L.E.C.T. en date du 20 janvier dernier du rapport de présentation des charges transférées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par **57 voix Pour, 7 Contre** (X. Coquibus, Th. Savin, D. Jacquy, P. Marcoux, Ch. Bon, E. Judy, A. Lomberger) **et 1 Abstention** (JP. Sornay) :

➤ **FIXE** les A.C.T.P. provisoires pour 2021, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Communes	Charges dues à la CCVG	Versement De la CCVG
GRAY	157 895.00	
ARC LES GRAY		745 275.00
GRAY LA VILLE	42 797.00	
ANCIER	13 826.00	
RIGNY	4 630.00	
VELET		49 912.00
APREMONT		1 717.00
CHAMPVANS	4 472.00	
ESMOULINS		8 112.00
GERMIGNEY - LA LOGE	10 197.00	
LE TREMBLOIS	6 843.00	
NANTILLY	26 114.00	
BATTRANS	12 655.00	
CHAMPTONNAY	5 155.00	
NOIRON	3 783.00	
IGNY	922.00	
SAINT LOUP NANTOUARD	6 830.00	
SAINTE REINE	1 550.00	
SAUVIGNEY LES GRAY	6 837.00	
SAINT BROING - CORNEUX	7 928.00	
ATTRICOURT		1 519.00
AUTREY LES GRAY		64 545.00
AUVET - LA CHAPELOTTE		8 578.00
BOUHANS ET FEURG		17 578.00
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE		3 575.00
CHARGEY LES GRAY		26 374.00
ECUELLE		421.00
ESSERTENNE ET CECEY		8 354.00
FAHY LES AUTREY		636.00
LOEUILLEY		6 716.00
MANTOCHE		65 381.00
OYRIERES		27 195.00
POYANS		2 186.00
VARS		6 941.00
CRESANCEY		5 321.00
ONAY		3 381.00
VELESME - ECHEVANNE		27 736.00
ARSANS	2 031.00	

BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY		11 533.00
CHEVIGNEY		335.00
LA GRANDE RESIE	2 090.00	
LIEUCOURT		1 805.00
PESMES		50 625.00
LA RESIE SAINT MARTIN	2 853.00	
SAUVIGNEY LES PESMES		9 007.00
VADANS		1 043.00
VALAY		18 893.00
VENERE		855.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération

Finances – Quart de l'investissement – Budget Général

Monsieur Alain Blinette, *Président* expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le tableau ci-dessous précise les limites permises sur la base du budget 2020 :

CHAPITRE	BP 2020 + DM	RAR 2019	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	QUART
20	918 175.20 €	131 000.00 €	787 175.20 €	196 793.80 €
21	1 319 501.48 €	239 250.00 €	1 080 251.48 €	270 062.87 €
23	2 519 435.30 €	192 100.00 €	2 327 335.30 €	581 833.83 €
TOTAL				1 048 690.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTES
----------	-----------	---------	----------------------

20	SPR PESMES	2031	12 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 20		12 000.00 €
21	Clôture salle festival	21738	3 700.00 €
	Aménagement CTC	21738	3 500.00 €
	Enrochement berge plage	21718	3 500.00 €
	Local basket gym. Delaunay	21318	800.00 €
	Achat poids lourd	21828	56 400.00 €
	Matériel informatique	21838	10 000.00 €
	Matériels	2188	20 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21		97 900.00 €
23	Accessibilité gymnases	2313	200 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23		200 000.00 €

Finances – Quart de l'investissement – Budget Eau

Monsieur Alain Blinette, *Président* expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021. Le tableau ci-dessous précise les limites permises sur la base du budget 2020 :

CHAPITRE	BP 2020 + DM	RAR 2019	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	QUART
20	149 784.00 €	0	149 784.00 €	37 446.00 €
21	278 995.89 €	42 310.00 €	236 685.89 €	59 171.47 €
23	1 909 283.16 €	258 000.00 €	1 651 283.16 €	412 820.79 €
TOTAL				509 438.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTES
21	Travaux Arc les Gray - Rue Vergy	21311	27 600.00 €
	Travaux Nantilly – Extension de réseau	21311	10 000.00 €

	Station UPEP de Gray – Travaux bâtiment	21311	21 300.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21		58 900.00 €
23	Protection captage Gray /Arc les Gray	2315	39 600.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23		39 600.00 €

Finances – Quart de l’investissement – Budget Assainissement

Monsieur Alain Blinette, *Président* expose que l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d’une collectivité n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale, jusqu’à l’adoption de son budget, peut sur l’autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée précise le montant et l’affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le tableau ci-dessous précise les limites permises sur la base du budget 2020 :

CHAPITRE	BP 2020 + DM	RAR 2019	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	QUART
20	316 805.20 €	1 560.00 €	315 245.20 €	78 811.30 €
21	784 701.40 €	33 080.00 €	751 621.40 €	187 905.35 €
23	389 426.70 €	0 €	389 426.70 €	97 356.68 €
TOTAL				364 073.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** jusqu’à l’adoption du budget primitif 2021, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement réparties comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTES
20	Diag. Assainissement	2031	65 300.00 €
	TOTAL CHAPITRE 20		65 300.00 €
21	Travaux amélioration STEP ESSERTENNE	217532	4 700.00 €
	Tampon rue de la Libération à Gray	21532	3 700.00 €
	Renouvellement de la centrifugeuse	21532	140 000.00 €
	Remplacement tampon CHAMPVANS	21532	3 080.00 €
	Travaux NANTILLY - Extension du réseau	21532	15 000.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21		166 480.00 €

Finances – Admission en non-valeur – Budget Général

Monsieur Alain Blinette, Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 511.22 € :

- Liste 4607030232 du 09 décembre 2020 pour la somme de 511.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **par 60 voix Pour, 3 Contre** (*JL Meunier, R. Roussel et Ph Lambert*) **et 2 Abstentions** (*C. Duvernoy et M. Lambert*) des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 511.22 € au compte 6541 – créances irrécouvrables.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Finances – Admission en non-valeur – Budget Eau

Monsieur Alain Blinette, Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 324.91 € :

- Liste 4660920232 du 09 décembre 2020 pour la somme de 35.44 €
- Liste 4667110232 du 09 décembre 2020 pour la somme de 289.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **par 61 voix Pour, 2 Contre** (*R. Roussel et Ph Lambert*) **et 2 Abstentions** (*C. Duvernoy et M. Lambert*) des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 324.91 € au compte 6541 – créances irrécouvrables.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations.